

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 31 JANVIER 2017

**Nombre de Conseillers : 11**

**- en exercice : 11**

**- présents 06**

**- votants 08**

L'an deux mille dix-sept  
le trente et un janvier à 19 heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

**Date de la convocation : 25 JANVIER 2017**

**Présents :** Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Marc LANGLOIS, Mesdames Sabine BIGOT, Angélique DELAHAYE.

**Absents excusés :** Valérie VINCELET pouvoir donné à Olivier FORESTIER, Nicolas LEMERCIER pouvoir donné à Jean-Paul ROUSSEL.

**Absents :** Arnaud VENET, Elie CAILLET, Marie CHARPENTIER.

**Secrétaire de séance :** Madame Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 6 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-001	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Renouvellement de la convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA. Délibération n° 2017-002	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Examen de devis concernant des travaux d'économie d'énergie chauffage et éclairage de la mairie et bibliothèque avec demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Délibération n° 201-003	2
Objet : N°ordre de séance : 4.	Versement d'une indemnité à l'agent recenseur, mademoiselle Lauriane TOURNEUR. Délibération n° 2017-004	2
Objet : N°ordre de séance : 5.	Examen de devis concernant des travaux d'économie d'énergie chauffage et éclairage de la mairie et bibliothèque avec demande de subvention auprès des services de l'ADEME. Délibération n° 2017-005	3

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

**Objet : N°ordre de séance : 1. Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-001**

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU (plan local d'urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu (POS...) ou de carte communale, le deviennent lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette Loi.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population refusent ce transfert.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;
- Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 26 mars 2017 ;
- Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **REFUSE** le transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard.

**Objet : N°ordre de séance : 2. Renouvellement de la convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA. Délibération n° 2017-002**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention concernant l'exploitation de la fourrière animale auprès de la SPA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Ce contrat sera reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction tacite sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2019. Il pourra être dénoncé annuellement avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

La convention intègre le tarif pour les exercices 2017, 2018 et 2019, à savoir :

Année 2017 : 1.13 € par habitant

Année 2018 : 1.15 € par habitant

Année 2019 : 1.17 € par habitant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **Décide** de renouveler la convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA.

**Objet : N°ordre de séance : 3. Examen de devis concernant des travaux d'économie d'énergie chauffage et éclairage de la mairie et bibliothèque avec demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Délibération n° 201-003**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux d'énergie sur les moyens de chauffage et d'éclairage de la mairie, de la bibliothèque et de la salle des fêtes. A cet effet, il présente un devis établis par l'entreprise ETS FONTAINE, à savoir :

- Remplacement des radiateurs existants par des radiateurs fonte active à inertie dynamique **3993.00€ HT**
- Remplacement des projecteurs existants par des projecteurs à leds avec détection intégrée **1263.60€ HT**

Monsieur le maire propose également de solliciter une aide financière, la plus haute possible, auprès des services de l'Etat au titre de la D.E.T.R afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les devis estimatifs présenté par l'entreprise ETS FONTAINE pour un montant total de **5256.60 € HT**.
- **Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afin de pouvoir réaliser ces travaux.
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention ou dérogation.
- **Dit** que le coût de cette opération sera inscrit au Budget Primitif 2017

**Objet : N°ordre de séance : 4. Versement d'une indemnité à l'agent recenseur, mademoiselle Lauriane TOURNEUR. Délibération n° 2017-004**

Vu l'arrêté du 5 août 2003 – Application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, Annexe au décret n° 2003-561 (tableau par département, classement des communes par années de recensement);  
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 - Recensement de la population ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prendra effet en 2004 ;  
Considérant qu'il appartient à la commune de recruter l'agent recenseur et de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui effectuera les opérations de collecte ;  
Vu l'arrêté Municipal en date du 04 Janvier 2017 nommant mademoiselle Lauriane TOURNEUR en qualité d'agent recenseur.  
Vu la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat sur le Budget 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit : montant forfaitaire net de **410,00 €**  
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Objet : N°ordre de séance : 5. Examen de devis concernant des travaux d'économie d'énergie chauffage et éclairage de la mairie et bibliothèque avec demande de subvention auprès des services de l'ADEME. Délibération n° 2017-005**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux d'énergie sur les moyens de chauffage et d'éclairage de la mairie, de la bibliothèque et de la salle des fêtes. A cet effet, il présente un devis établis par l'entreprise ETS FONTAINE, à savoir :

- Remplacement des radiateurs existants par des radiateurs fonte active à inertie dynamique **3993.00€ HT**
- Remplacement des projecteurs existants par des projecteurs à leds avec détection intégrée **1263.60€ HT**

Monsieur le maire propose également de solliciter une aide financière, la plus haute possible, auprès des services de l'ADEME afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les devis estimatifs présenté par l'entreprise ETS FONTAINE pour un montant total de **5256.60 € HT**.
- **Sollicite** une aide financière auprès de l'ADEME afin de pouvoir réaliser ces travaux.
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention ou dérogation.
- **Dit** que le coût de cette opération sera inscrit au Budget Primitif 2017

**Objet : N°ordre de séance : 6. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée il a effectué les opérations suivantes :

- 600€ Ets Debrincat (travaux de réparation de couverture de la Mairie suite à la tempête)
- 572.39€ Berger levrault (contrat de maintenance logiciel Emagnus)
- 228.38€ SICAE (entretien semestriel éclairage public)
- 430.80€ Ets Fontaine (travaux de réparation électrique salle des fêtes)
- 2852.70€ CIGAC (assurance annuelle du personnel et des élus)
- 355.08€ Communauté de communes (réparation enduit de voirie)
- 8540.73€ Syndicat scolaire de Ferrières SIRS (solde participation frais de scolarité 2016)
- 3931.06€ GROUPAMA (assurance commune annuelle)
- 754.80€ ADICO (contrat annuel prestataire informatique)

## **Objet : N°ordre de séance : 7. Communications du Maire**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il :

- a représenté la commune en tant que partie civile le mardi 23/01 au tribunal correctionnel de Beauvais dans l'affaire des déchets (véhicules, vélos, pneus, etc.) Rue du Cul de sac, l'intéressé a été condamné à faire évacuer l'ensemble des déchets domaine publique et privé,
- a visité le bâtiment actuellement occupé par l'Entreprise ABDécape qui va être prochainement libéré, ce local sera mis à la vente par le propriétaire, une évaluation du prix est à l'étude, la commune pourrait être intéressé par cet achat,
- une lanterne située au 22 Rue d'En haut est hors d'usage et ne peut être réparée par la SICAE, le coût du remplacement s'élève à 850€, la question se pose de son remplacement ou non du fait qu'un projet d'enfouissement des réseaux est à l'étude pour 2017,
- la pièce de théâtre gratuite proposée par la communauté de communes se tiendra dans la salle des fêtes des fêtes le mardi 7 février à 20h30,
- la course cycliste aura lieu le dimanche 13 mars après-midi,
- l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a démarré et se poursuivra jusqu'au 23 février, l'ensemble des organismes extérieurs (Préfecture, DDT, CCPP, Conseil Départemental, Région, Chambre du commerce et de l'industrie, Chambre d'Agriculture) ont émis un favorable à notre PLU, ce qui démontre le très bon travail réalisé par la commission urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont noté une concertation et une communication très positive de notre collectivité.
- les frais liés au Syndicat Scolaire de Ferrières sont en très forte augmentation depuis 2014 (+35%) et imputent une partie non négligeable de notre budget de fonctionnement,
- un piquetage a été réalisé sur la parcelle communale Rue de Montdidier en vue de réaliser des travaux d'écoulement des eaux pluviales

### **Questions diverses :**

- Monsieur Langlois Marc fait part au Maire que la clôture extérieure du cimetière est endommagée, Monsieur le Maire lui répond qu'il est au courant et que le problème est survenu cette été dû à l'accrochage par un engin agricole, une intervention est prévue prochainement.
- Une discussion est engagée entre les élus au sujet du problème du dépôt de déchets Rue du Cul de sac et notamment sur la question humaine, du fait de la précarité de l'administré. Monsieur le Maire rappelle qu'il a engagé plusieurs démarches auprès des services sociaux pour qu'une prise en charge social soit faite, malheureusement l'intéressé a refusé toute aide extérieure à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,  
Laurent Gesbert